

PARLEMENT

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

-----

Loi n° 42 - 2014 du 6 octobre 2014  
autorisant la ratification de la convention de l'Union Africaine sur  
la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique

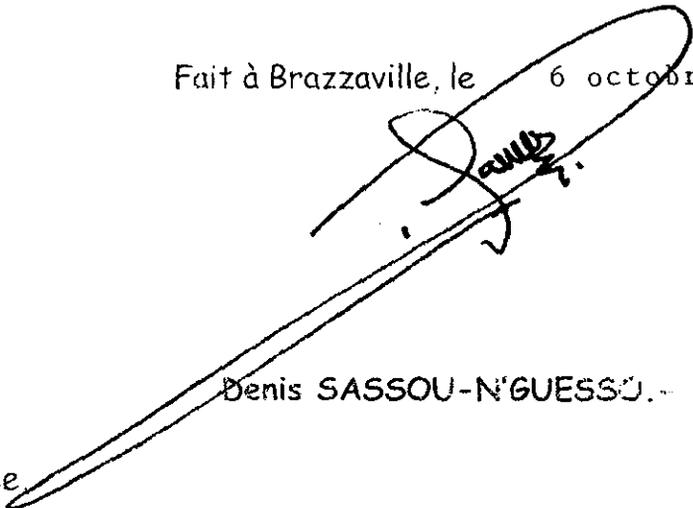
*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR  
SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2014



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République.

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,



Basile IKOUËBE.